

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 1924.

---

### Rapport de la Commission de l'Industrie et du Travail, chargée d'examiner le Budget des Recettes et Dépenses de Ravitaillement pour l'exercice 1924.

*(Voir les nos 5-XIX et 60 du Sénat.)*

---

Présents : MM. HUBERT, président ; BAECK, BROECKX, CROQUET, le chevalier DE GHELLINCK D'ELSEGHEM, DE MEESTER, DEMERBE, DEMOULIN, DUPRET, LIESENS, LOMBARD, RONGY, SIMONIS, SOLAU et CARPENTIER, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Au projet de budget du Ravitaillement est inscrit en dépenses une somme de 2,234,923 francs et en recettes un montant de 4,500,000 francs. Comme pour les budgets de 1922 et 1923, des dispositions spéciales y sont prévues. D'après celles-ci, les recettes provenant de la vente de marchandises des services de ravitaillement en liquidation (autres que les services frigorifiques), ainsi que les dépenses corrélatives seront rattachées au budget du Ravitaillement de l'exercice 1924, dans les évaluations duquel leur montant a été prévu. De même, les dépenses des services de ravitaillement engagées avant le 31 décembre 1924, mais dont le prélèvement budgétaire n'a pu être encore effectué, seront liquidées à charge des parties disponibles des crédits figurant dans les articles qui les prévoient au budget extraordinaire de 1920 et au budget de Ravitaillement de 1924 et pourront être imputés sur le budget jusqu'au 31 décembre 1924.

Les dépenses comprennent trois chapitres : le premier traite des dépenses résultant de l'administration du ravitaillement (en liquidation) ; le deuxième se rapporte aux dépenses nécessitées par l'exploitation des services frigorifiques ; le troisième concerne les dépenses de premier établissement d'entrepôts en construction.

Les recettes sont condensées en un seul chapitre ; elles résultent des produits des services exploités par l'État, notamment la location du cube frigorifique, la location du matériel de transport, la vente de glace et la location d'immeubles et de divers.

## ADMINISTRATION DU RAVITAILLEMENT.

Pris dans son ensemble, le crédit sollicité pour 1924 a diminué considérablement ; voici les chiffres :

	En 1922	En 1923	En 1924	Pour le :
	—	—	—	—
Fr.	1,398,196	458,975	248,923	Personnel.
	317,000	128,000	54,000	Matériel, loyer, fournitures de bureau, etc.
	116,800	55,000	45,000	Frais de route, de séjour des inspecteurs.
	-----	-----	-----	
Totaux.	1,831,996	642,575	347,923	francs.

La liquidation des marchandises étant terminée, un certain nombre d'agents ont pu être remerciés ; le personnel qui comprenait deux cent et quatre agents en 1922, cinquante-trois agents au 1<sup>er</sup> janvier 1923, a été réduit à vingt-quatre unités pour 1924, soit donc une diminution de vingt-neuf agents depuis l'année dernière. Une partie de ces fonctionnaires dressent, dans la forme administrative exigée par la loi sur la comptabilité de l'État, les comptes des diverses sections de l'Administration du Ravitaillement. Ce travail progresse d'une façon satisfaisante, de telle sorte que l'on peut espérer que les comptes de plusieurs sections seront terminés à bref délai.

Le poste matériel, loyers, etc., a diminué dans des proportions très importantes. Des trois immeubles, occupés au 1<sup>er</sup> janvier 1923 par l'Administration en liquidation, deux ont été rendus libres au cours de l'année ; les services sont actuellement concentrés, 34, avenue des Arts, dans un immeuble occupé concurremment avec la Direction des services frigorifiques.

Les frais de séjour et de déplacement n'ont pas diminué dans les mêmes proportions que les autres postes ; ils sont nécessités par les missions accomplies par les inspecteurs et inspecteurs adjoints, dont le travail sera équivalent à celui de l'année 1923.

Les inspecteurs sont actuellement au nombre de six, alors qu'ils étaient septante-cinq pendant le fonctionnement du service de ravitaillement ; leur fonction consiste dans le contrôle de la vente des vivres indigènes, la vérification de l'application de l'affichage des prix maxima.

Il serait plus logique que ces fonctionnaires émargent au budget de l'Intérieur, car leur fonctions sont du ressort du département de l'hygiène.

Les recettes provenant de la liquidation des marchandises en stock ne sont pas inscrites à ce budget, mais figurent d'après les dispositions spéciales au budget de 1921.

Il restait à liquider au 1<sup>er</sup> janvier 1923 le stock du costume national, environ 7,500 costumes ; la valeur de réalisation de ces marchandises existant au

31 décembre 1921 était de 4,056,000 francs; elle s'est élevée à 4,909,765 francs, soit une majoration de 853,765 francs. Dans l'ensemble, la liquidation du costume national accuse une perte de 3,200,600 francs, soit une diminution de perte d'environ 1,000,000 de francs sur les chiffres prévus au budget de 1921.

Le total des pertes faites par les services du ravitaillement au 31 décembre 1923 s'établit comme suit :

	<i>Bénéfices.</i>	<i>Pertes.</i>
	—	—
Grains et farines (1). . . . .		437,951,236 91
Bétail, pommes de terre . . . . .		84,255,429 93
Sucre . . . . .	3,188,280 92 (2)	
Costume national. . . . .		3,200,600 58
Services commerciaux . . . . .		103,472,032 64
	-----	-----
Fr.	3,188,280 92	628,879,300 06
		— 3,188,280 92
		-----
	Perte finale, fr .	625,691,019 14
		=====

En ce qui regarde les Intercommunales de ravitaillement, le Département leur avait alloué, au 31 décembre 1923, pour pertes sur la liquidation de leur stock à l'armistice une somme globale de . . . . . fr. 50,937,615 50

Il reste à allouer environ . . . . . 5,000,000 »

En déduction de ces débours doit venir une somme de . 13,088,000 »  
déposée à la Banque Nationale par le Bureau de liquidation des Intercommunales et qui provient de la réalisation de marchandises provenant des Intercommunales de ravitaillement.

C'est donc . . . . . fr. 43,000,000 »  
environ qu'il faut compter comme part d'intervention de l'Administration en liquidation du Ravitaillement dans les pertes des Intercommunales.

*Allèges.* — La liquidation entreprise en 1922 a pris fin dans le courant de l'été 1923. Quelques-unes de ces allèges d'un placement difficile, ont été mises à la disposition du commerce en attendant de pouvoir être vendues.

Cette location a laissé, tous frais payés, un solde bénéficiaire de fr. 12,946-73.

(1) La perte sur réalisation des allèges est évaluée à 9,500,000 francs.

(2) Chiffre provisoire, le Ministère des finances n'ayant pas encore marqué son accord sur toutes les recettes effectuées par lui.

**RÉSULTATS DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR LES MAGASINS D'ACHATS  
EN COMMUN CRÉÉS AU SEIN DE DIVERS DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS.**

DÉPARTEMENTS.		Avances consenties : 1° en espèces E; 2° en marchandises M.	Remboursements au Trésor par les Magasins.	Reste dû par ceux-ci.
Affaires Économiques fr.	M.	68,274 30	68,274 30	—
Affaires Étrangères . . .	E.	50,000 »	50,000 »	—
	M.	130,593 34	130,593 34	—
Agriculture . . . . .	M.	1,937 »	1,937 »	—
Colonies . . . . .	E.	200,000 »	27,418 78	<sup>(1)</sup> 172,581 22
Finances . . . . .	E.	729,479 90	729,479 90	—
	M.	46,889 97	46,889 97	—
Industrie et Travail . . .	E.	145,874 32	97,608 42	<sup>(2)</sup> 48,265 90
	M.	127,655 17	127,655 17	—
Intérieur et Hygiène . .	E.	175,660 76	159,845 22	<sup>(3)</sup> 15,815 54
	M.	101,860 29	101,860 29	—
Justice. . . . .	E.	500,000 »	500,000 »	—
	M.	953,583 81	318,906 75	<sup>(3)</sup> 634,677 06
Sciences et Arts . . . .	E.	200,000 »	77,816 45	<sup>(1)</sup> 122,183 55
Sénat (Questure) . . . .	M.	157,127 31	157,127 31	—
Travaux Publics . . . . .	M.	136,272 68	136,272 68	—
<b>TOTAUX. . . . .</b>		<b>3,725,208 85</b>	<b>2,731,685 58</b>	<b>993,523 27</b>

**SERVICES FRIGORIFIQUES.**

Le projet de budget renseigne des dépenses d'exploitation pour une somme de 1,862,000 francs et des dépenses de premier établissement pour 25,000 francs. Les recettes s'élèvent à un montant de 4,500,000 francs, soit une différence bénéficiaire de 2,613,000 francs.

Ces chiffres doivent être modifiés en suite des amendements présentés par M. le Ministre. Frais de premier établissement : 625,000 francs résultant de l'achat et appropriation de vingt-neuf wagons isothermiques ; recettes : 5,445,000 francs, dues au résultat satisfaisant de l'exercice 1923 et à la mise en service de l'entrepôt de Bruxelles.

(1) Les chiffres sont ceux résultant des écritures du Ministère de l'Industrie et du Travail, les groupements intéressés n'ayant pas encore fait parvenir leurs comptes définitifs.

(2) Cette somme comprend un déficit de 36,000 francs pour le remboursement duquel un crédit est prévu à l'article 108 du budget du Ministère de l'Industrie et du Travail de l'exercice 1923. Le surplus sera remboursé au Trésor par le gestionnaire.

(3) Les chiffres renseignés constituent des déficits.

Comparés aux années précédentes, les crédits prévus ont considérablement diminué. Cette réduction est due :

1° A l'abandon par l'État, dès 1923, du service de la vente de viande congelée ;

2° Au licenciement ou au départ volontaire du personnel ;

3° A la cessation du service de transport par autos et barges.

En 1923, nous notons un poste de 3,130,500 francs ; en 1924, 1,862,000 fr. se répartissant comme suit :

En 1923.		En 1924.	
665,000 francs.	Personnel temporaire . . . . .	550,000 francs.	
1,100,000	— Salaires ouvriers . . . . .	600,000	—
1,365,500	— Frais généraux . . . . .	712,000	—
<u>3,130,500 francs.</u>		<u>1,862,000 francs.</u>	

Le personnel comprenait au 1<sup>er</sup> janvier 1923 : 52 employés et 204 ouvriers, total : 256 unités ; au 31 décembre 1923, le personnel en service se chiffrait par 44 employés et 82 ouvriers, total : 126.

Ce personnel est réparti comme suit :

Sièges.	Employés.	Ouvriers.	Observations.
Bruxelles :			
Direction générale. . . . .	2	4	
Direction technique . . . . .	11	32(1)	(1) Atelier central et magasin : 27; équipe volante : 2; service entrepôt : 3.
Direction commerciale. . . . .	18	—	
Entrepôt :			
Anvers . . . . .	6	13	
Bressoux . . . . .	2	5	
Audenaerde. . . . .	1	3	
Gand . . . . .	2	12	
Marcinelle . . . . .	1	5	
Péruwelz . . . . .	— (2)	4	(2) Entrepôt géré par le gestionnaire de Marcinelle.
Verviers. . . . .	— (3)	2	(3) Idem pour Verviers.
Ypres . . . . .	1	2	
<b>Totaux. . . . .</b>	<b>44</b>	<b>82</b>	

Au budget sont portés les chiffres de 46 employés et 91 ouvriers ; ils démontrent que dès maintenant les prévisions budgétaires de 1924, qui ont été établies il y a quelques mois déjà, ne sont pas atteintes. Faisons remarquer toutefois qu'il n'est pas possible de songer à réduire davantage ce

personnel pour pouvoir faire face aux nécessités du service. Le personnel ouvrier devra, au contraire, dans le courant de ce mois, être augmenté par suite de la mise en marche de l'entrepôt de Bruxelles.

Le fait d'avoir abandonné complètement le service de transport par automobiles et par barges, a eu pour conséquence de diminuer d'une façon considérable les crédits nécessités pour les approvisionnements et les frais divers, notamment les dépenses pour bandages, pneus, chambres à air, essences, huiles, etc. Il ne subsiste plus que les approvisionnements nécessaires au service des entrepôts qui sont calculés, d'ailleurs, dans des limites raisonnables.

Le matériel automobile (camions Bernart et Berliez et camionnettes Fiat) ainsi que les barges, dont nous avons donné le relevé dans notre rapport de l'année dernière, comprenait 29 camions et camionnettes, 7 remorques et 4 barges. Ce matériel a été vendu par l'Administration des Domaines dans des conditions favorables pour le Trésor.

Quant aux wagons iso-thermiques, employés surtout par le grand entrepôt d'Anvers, il a été reconnu que le nombre de 61 véhicules est insuffisant pour obtenir la régularité dans la distribution des matières alimentaires périssables. Aussi M. le Ministre a-t-il donné son approbation pour l'acquisition de 29 wagons, type État belge, à transformer en wagons iso-thermiques; le nombre de ces véhicules atteindra ainsi 90, chiffre suffisant pour satisfaire pour le moment au service des entrepôts.

Le commerce de la viande congelée ayant été définitivement supprimé, le Gouvernement et les Chambres avaient examiné l'année dernière quelle était la destination à donner aux installations frigorifiques. Une commission spéciale avait conclu qu'il y avait lieu de vendre le matériel de transport, chose qui a été réalisée comme nous venons de le constater, et de céder au commerce privé, soit par vente ou par bail à long terme, les installations frigorifiques existantes ou en voie de construction. Malgré les belles perspectives que l'on avait fait entrevoir au cours de la discussion du budget de l'an dernier, nous devons reconnaître qu'à ce jour presque rien n'a été réalisé dans ce domaine. Toutes les installations importantes sont encore exploitées par les soins de l'État.

L'entrepôt d'Arlon a été loué à une firme privée par bail le 1<sup>er</sup> mai 1923 pour un terme de neuf années consécutives, avec faculté pour le preneur de résiliation, après les trois ou six premières années, moyennant un préavis de renon de six mois.

L'entrepôt de Namur fait actuellement l'objet de pourparlers entre la ville de Namur, l'Administration de la Défense nationale et le Ministère de l'Industrie et du Travail. Cette dernière ville serait disposée à acquérir le cube frigorifique après réalisation d'un bâtiment de la Défense nationale et moyennant une soulte à verser au Département de la Défense nationale.

Quant à l'entrepôt de Verviers, le conseil communal vient de voter le rachat des installations frigorifiques établies en cette ville, seules les formalités restent encore à accomplir.

L'entrepôt de Bruxelles qui n'était pas encore en exploitation l'année dernière est complètement terminé et va être mis en marche.

#### LOCATION DU CUBE FRIGORIFIQUE.

Les installations frigorifiques exploitées à ce jour par l'État s'étendent sur un cube frigorifique de 26,405 mètres, non compris l'entrepôt de Bruxelles,

d'une capacité de 10,000 mètres cubes. Ces entrepôts peuvent être répartis en trois groupes :

DÉNOMINATION.		CUBAGE.	% DE L'ENSEMBLE.
<i>Premier groupe :</i>	Anvers . . . . .	20 <sup>m</sup> 000	76 %
<i>Deuxième groupe :</i>	Gand . . . . . 2,180	5 <sup>m</sup> 208	20 %
	Bressoux . . . . . 1,242		
Entrepôts moyens :	Péruwels . . . . . 1,011		
	Marcinelle . . . . . 775		
<i>Troisième groupe :</i>	Audenaerde . . . . . 277	1 <sup>m</sup> 197	4 %
	Ypres . . . . . 350		
Petits entrepôts :	Verviers . . . . . 570		

*N. B.* — Les entrepôts de Courtrai, Ostende et Arlon sont, comme nous l'avons dit plus haut, donnés en location au commerce privé.

L'exploitation des différents entrepôts frigorifiques a donné en 1923 un résultat satisfaisant ; le chiffre d'affaires a atteint une somme de 4 millions 846,175 francs ; les dépenses d'exploitation se chiffrent par 2 millions 302,896 francs ; le bénéfice brut est de 2,543,279 francs.

Ces chiffres sont le résultat des opérations suivantes :

DÉNOMINATIONS	RECETTES	DÉPENSES	BÉNÉFICES BRUTS
Location du cube frigorifique . fr.	3,754,960	1,582,994	2,171,966
Location des moyens de transport . . . . .	862,395	624,124	238,221
Vente de glace . . . . .	184,033	95,728	88,305
Location des immeubles et divers .	44,787	—	44,787
	<u>4,846,175</u>	<u>2,302,896</u>	<u>2,543,279</u>

En répartissant ces chiffres d'après les entrepôts, on obtient :

DÉNOMINATION	RECETTES	% du total des recettes	DÉPENSES	% du total des dépenses	BÉNÉFICES BRUTS	% du total des bénéfices
Premier groupe . . . . .	2,958,877	80.8 %	860,474	59.7 %	2,098,403	94.5 %
Deuxième groupe . . . . .	596,292	16.8 %	467,950	32.4 %	128,282	5.8 %
Troisième groupe . . . . .	165,411	2.9 %	113,548	7.9 %	8,457	0.3 %
Location : Courtrai, Ostende et Arlon	3,660,520	100 %	1,441,972	100 %	2,218,536	100 %
	<u>94,440</u>					
	<u>3,754,960</u>					

Par l'examen de ces chiffres des deux tableaux, nous constatons que le pourcentage des recettes est supérieur au pourcentage du cubage pour l'entrepôt d'Anvers ; mais qu'au contraire le pourcentage des recettes est inférieur au pourcentage de la capacité pour les entrepôts moyens et petits ; enfin, que le pourcentage des bénéfices est trop faible pour les moyens et négatif pour les petits.

Dès lors, nous pouvons conclure que l'exploitation des petits et moyens entrepôts est déficitaire, que par conséquent les petits entrepôts doivent être abandonnés et que des mesures doivent être prises pour rendre plus rémunératrice l'exploitation des entrepôts moyens.

SERVICE DE LOCATION DES MOYENS DE TRANSPORT.

Les recettes et les dépenses de ce service se répartissent comme suit :

DÉNOMINATION.	RECETTES.	DÉPENSES.	BÉNÉFICES BRUTS.
Location des wagons . . . . .	380,890	12,703	368,127
Location des barges . . . . .	317,035	143,392	173,643
Location des autos-camions . . . . .	164,470	468,079	— 303,609
	<u>862,395</u>	<u>624,174</u>	<u>238,221</u>
	=====	=====	=====

Ce résultat prouve la nécessité qu'il y avait d'abandonner le service des camions; ce matériel a été réalisé, comme il a été dit plus haut, dans le courant de l'année.

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS.

1. Valeur d'achat au 1<sup>er</sup> janvier 1923 . . . . . fr. 26,991,167  
dont les principaux postes comprennent :

a) Immobilisations comprises dans les entrepôts finis au 1 <sup>er</sup> janvier 1923 : Anvers, Gand, Bressoux, Marcinelle, Péruwelz, Audenarde, Ypres, Arlon, Verviers; terrain, constructions, gros matériel, petit matériel, frais de premier établissement . . . . .	16,409,215
b) Immobilisations comptabilisées au comptes des entrepôts en construction au 1 <sup>er</sup> janvier 1923 (Bruxelles et Namur). . . . .	3,044,258
c) Autos-camions, voitures, motos. . . . .	2,709,900
d) Barges frigorifiques . . . . .	711,620
e) Wagons isothermiques . . . . .	1,832,553

2. Augmentation au cours de l'exercice 1923 :

(Apurement des comptes de diverses entreprises, achèvement de l'entrepôt de Bruxelles, quelques menus travaux en dehors des travaux ordinaires d'entretien, non portés à premier établissement) . . . . .	4,103,102
---	-----------

3. Valeur totale d'achat au 31 décembre 1923. . . . . fr. 31,014,269

## 4. Diminution au cours de l'exercice 1923 :

*Réalisation :*

De matériel automobile porté aux livres pour fr.	2,269,884
Des barges » »	711,620
De matériel divers » »	206,490
	3,187,994

5. Valeur d'achat au 1<sup>er</sup> janvier 1924 . . . . . fr. 27,906,275  
dont les postes principaux :

a) Immobilisations comprises dans les entrepôts . . . . .	23,381,409
b) Wagons isothermiques . . . . .	1,856,695

Reprenant ces chiffres par groupes d'entrepôts, comme il est fait plus haut pour les recettes, les dépenses et les bénéfices, ont obtenu :

—	Capital investi au 1 <sup>er</sup> janvier 1923	Chiffre d'affaires	Bénéfices bruts	Bénéfices en % d es immob. de l'exerc.
Anvers . . . . fr.	6,746,278	2,119,995	2,119,349	31.41 %
Entrepôts moyens . .	7,522,345	749,935	213,269	2.84 %
Petits entrepôts . . .	2,140,592	144,437	20,329	0.95 %
Totaux . fr.	16,409,215	3,886,327	2,352,947	14.30 %
	=====	=====	=====	=====

L'entrepôt d'Anvers constitue une affaire rémunératrice ; le groupe des entrepôts moyens ne rémunère pas son capital ; quant aux petits entrepôts, leur exploitation est absolument infructueuse.

En considérant l'ensemble du réseau, dont le capital s'évalue au 1<sup>er</sup> janvier 1923 à 26,991,167 francs, donnant un bénéfice de 2,543,279 francs, nous constatons que le bénéfice rapporté n'est que de 9,42 p. c. et en tenant compte des amortissements sur les constructions, matériel, etc., évalué à 5 p. c., le bénéfice n'est plus que 4,42 p. c., ce qui est insuffisant pour une exploitation industrielle.

La Commission, tout en actant que le résultat de l'exploitation du service frigorifique a été très satisfaisant pendant l'année 1923, puisqu'il n'accuse aucune perte pour le trésor, estime qu'il est hautement désirable que la politique de liquidation soit poursuivie suivant les directives et les vœux qui ont été émis l'année dernière tant par la Commission spéciale que par les Chambres.

S'il est vrai que l'entrepôt d'Anvers, et probablement celui de Bruxelles, peuvent réaliser des bénéfices industriels, l'examen de la situation a prouvé d'une façon suffisante que les autres installations ne donnent pas un résultat rémunérateur.

Dès lors, il y a lieu d'obtenir la location à long terme ou la cession au commerce privé de tous les entrepôts qui ne sont pas capables de donner

des bénéfices appréciables. Et en attendant cette réalisation, il faut que le service frigorifique continue à être géré comme une affaire purement industrielle; il faut que le personnel dirigeant supérieur ait toute latitude, mais aussi toute responsabilité pour contracter les marchés, pour renvoyer, modifier et engager son personnel technique et ouvrier; il faut que les services de cette espèce puissent suivre les fluctuations du marché et posséder assez d'élasticité pour pouvoir lutter contre la concurrence privée. On ne pourra y arriver qu'en accordant toute liberté d'action à la direction et en la soustrayant à toute entrave administrative.

Le service frigorifique, comprenant tous les services commerciaux, a nécessité jusqu'au 31 décembre 1923 une dépense de. fr. 534,730,731 34

Donnant une recette de . . . . . 423,740,878 29

Soit une différence de, fr. 110,985,893 05

Cette différence se compose de 30,000,000 de francs environ pour les valeurs d'achat des immobilisations et de 80,000,000 de francs environ pour la perte sur la vente de la viande frigorifiée.

Le chapitre III bis introduit sous forme d'amendement une somme de 108,000 francs pour indemnité, représentant le douzième du traitement, augmenté des indemnités de résidence et familiale. Il en résulte que les dépenses du budget seront de 2,342,923 francs au lieu de 2,234,923 francs.

La majorité de votre Commission a approuvé le présent rapport et vous prie d'adopter le budget.

*Le Rapporteur,*  
V. CARPENTIER.

*Le Président,*  
ARM. HUBERT.